Associations
Dossier de demande de subvention 2027

Seuls les dossiers complets et signés pourront être présentés.

Nom de l'association	.....	
Première demande	☐ oui	☐ non
Je demande une subvention de fonctionnement (*activité régulière de mon association*)	☐ oui	☐ non
Je demande une subvention pour un projet spécifique porté par mon association Si oui, nom du projet pour lequel la subvention est demandée :	☐ oui	☐ non

Convention pluriannuelle en cours avec l'Agglomération: oui ☐non ☐

Date de fin de cette convention :.....

Ce dossier contient :

1 : Informations générales

2 : Identification de l'association

3 : Attestation sur l'honneur (à signer impérativement)

4 : Votre ASSOCIATION Bilan d'activité et financier de l'association pour l'année 2026

4bis : Votre ACTION en 2026 Bilan d'activité et financier de l'action de l'année 2026

5 : Description de l'action et budget prévisionnel pour lesquels la subvention est demandée

6 : Règlement d'attribution des subventions en faveur des associations (à signer impérativement)

Partie réservée aux services de l'Agglomération

Date de réception du dossier : .....

1- Informations générales

1/ Calendrier :

1. Date limite d'envoi des demandes : 15 novembre 2026
2. 15 novembre – 1er trimestre 2027 : Examen des demandes
3. Avril 2027* : Décision de l'Agglomération

2/ Pièces à fournir :

Pièces à fournir	Echéance	Pièce jointe
Le dossier ci-présent complété et signé	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Une lettre de demande de subvention adressée au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et signée par le représentant légal de l'association	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Comptes-rendus financier du dernier exercice (modèles disponibles sous https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/culture/politique-associative/)	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Budget prévisionnel 2027 (modèles disponibles sous https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/culture/politique-associative/)	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
IBAN (ex-RIB) chaque année obligatoirement	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Si vous avez bénéficié d'une subvention au projet en 2026 : Compte rendu financier de l'action (modèles disponibles sous https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/culture/politique-associative/)	A fournir avant le 1er mars 2027	☐
Pour les nouvelles associations : Statuts	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000€ de dons ou de subventions : Rapport Commissaire aux Comptes	A fournir au plus tard pour le 1er mars 2027	☐

A la réception de vos demandes, il pourra vous être demandé des pièces complémentaires.

Nos services sont à votre écoute :
Tél : 02 96 40 23 85 ou 02 96 13 59 59
Courriel : vie.associative@guingamp-paimpol.bzh

**Date prévisionnelle, susceptible d'être modifiée.*

2- Identification de l'association

1/ Identification de l'association

Nom de l'association .....

Objet .....

.....

Adresse de son siège social .....

Code postal ..... Commune .....

Téléphone .....

Courriel (en majuscules) .....

Adresse site internet .....

Numéro SIRET (***obligatoire*** *pour demander une subvention à une collectivité*) .....

Code RNA : .....

Adresse de correspondance, si différente

.....

Code postal ..... Commune .....

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée l'association : .....

Identification du responsable de l'association

Nom ..... Prénom .....

Fonction.....

Téléphone .....

Courriel .....

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom ..... Prénom .....

Fonction.....

Téléphone .....

Courriel .....

2/ Renseignements administratifs et juridiques

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? ☐ oui ☐ non
Si oui, vous préciserez lesquels :

Type d'agrément :	attribué par :	en date du :
……	……	……
……	……	……

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☐ non
Date de publication au Journal Officiel :……

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes? ☐ oui ☐ non

3/ Public bénéficiaire de votre association

Public bénéficiaire de votre association (hommes/femmes) – Année 2026 (sinon préciser l'année)

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Public ayant été concerné par les activités de l'association			

4/ Adhérents de l'association

Nombre d'adhérents de l'association
(A jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)

	2024		2025	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total d'adhérents				
Dont nombre d'adhérents résidant sur Guingamp-Paimpol Agglomération				

5/ Gouvernance et moyens humains de l'association en 2026

	Hommes	Femmes	Total
Président.e			
Bureau			
Conseil d'administration			
Bénévoles			
Salarié.es (en nombre)*			
Salarié.es (en ETP)*			

***employés de l'association, hors prestation.**
Autres informations concernant les moyens humains que vous souhaitez indiquer :
(Ex. contrat aidé / emploi associatif)

……

……

……

6/ Politique d'égalité femme-homme

De quelle manière favorisez-vous l'égalité femme-homme au sein de votre structure ?

.....

.....

De quelle manière favorisez-vous l'égalité femme-homme dans vos projets ?

.....

.....

7/ Autres soutiens provenant de l'Agglomération :

a) L'Agglomération participe au financement d'un Emploi Associatif Local : ☐ oui ☐ non

b) Bénéficiez-vous de locaux mis à disposition par l'Agglomération : ☐ oui ☐ non
(ex :prêt de salle, accès gymnases, bureau, salle de réunion…)

Si l'association dispose de locaux :
Adresse : .....
Sont-ils: ☐ Mis à disposition gratuitement par l'Agglomération
☐ Loués auprès de l'Agglomération

c) Bénéficiez-vous de prestations et matériel mis à disposition par l'Agglomération :
(ex : frais de communication, impression, prêt de véhicule, accès Internet…)
☐ oui ☐ non
Si oui précisez : .....

d) Bénéficiez-vous d'autres avantages en nature de la part de l'Agglomération :
☐ oui ☐ non

Si oui précisez : .....

3- Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e) .....

Représentant(e) légal(e) de l'association .....

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie que l'association s'engage à contracter et à maintenir une assurance pour se couvrir contre les risques liés à son activité au titre de la responsabilité civile pour l'année d'attribution de la subvention ou couvrant toute la durée de l'action. Une attestation pourra être réclamée par les services de l'Agglomération.
- Certifie sincères et exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- **Certifie que les avoirs (caisse, comptes courants, placements…) de l'association au 31/12/2025 sont de ..... €***

- **Demande une subvention de .....€**

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le **compte bancaire ou postal de l'association****

Fait le .....à.....

Signature

***Donnée obligatoire**
****Joindre un RIB chaque année obligatoirement**

4- Votre ASSOCIATION

Bilan d'activité et financier de l'association du dernier exercice

1/ Bilan d'activité

(Un document annexe peut être fourni pour répondre aux questions suivantes) **:**

- Précisez la période : .....

- Descriptions des activités menées dans l'année

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2/ Compte-rendu financier de l'association –

⇨ **Document à joindre en annexe, modèles proposés ou document interne à l'association**

4 bis – Votre ACTION en 2026

Bilan d'activité et financier de l'action de l'année 2026*

*A compléter si votre association a été subventionnée par l'Agglomération sur votre action en 2026. Ces données devront nous être transmises au plus tard le 1er mars 2027

1/ Bilan du projet Année 2026

(Un document annexe peut être fourni pour répondre aux questions suivantes) :

- Nom de la ou des actions menées

.....

- Quel en était le contenu ? *(A développer)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Quels publics avez-vous touché ? *(A développer – femmes, hommes, enfants, âges…)*

.....

.....

.....

- Où s'est déroulée l'action ? *(A développer – commune, salle de spectacle, espaces publics…)*

.....

.....

.....

.....

.....

- A quelle date ? *(A développer)*

.....

- Quels ont été vos critères et modes d'évaluation ? *(A développer – comptage – paroles recueillies…)*

.....

.....

.....

- Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente.

.....

.....

2/ Compte-rendu financier de votre ACTION **(A transmettre au plus tard le 01/03/2027)**

⇨ **Document à joindre en annexe, modèles proposés ou document interne à l'association**

5- Description de l'action et budget prévisionnel pour laquelle la subvention est demandée (année 2027)

Un document annexe peut être joint pour répondre aux questions suivantes.
Si vous sollicitez l'agglomération sur l'activité régulière de l'association et sur un projet distinct, fournir un descriptif et un budget pour chacune des demandes.

1/ Description de l'action projetée

Nom de la personne chargée de l'action..... Prénom .....

Téléphone..... .....Courriel.....

Intitulé :..... .....

Nouvelle action ☐ Renouvellement d'une action ☐

- Quels sont les activités ou les actions que vous allez mettre en place ? *(A développer)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Décrivez leurs objectifs ? *(A développer)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Quels sont les publics cibles ? *(A développer)*

.....

.....

.....

- Quel sera le lieu (ou les lieux) de réalisation de vos actions ? *(A développer)*

.....

.....

.....

.....

.....

- Quelle est la date / la durée de mise en œuvre prévue ? *(A développer)*

.....

.....

.....

- Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus ? *(A développer)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2/ Budget prévisionnel 2027 relatif à la demande de subvention

⇨ **Document à joindre en annexe, modèles proposés ou document interne à l'association**

6- Règlement d'attribution des subventions en faveur des associations
Année 2027

A lire et à signer impérativement

Préambule

Véritable moteur du lien social, les associations participent au dynamisme local, valorisent notre territoire et apportent des réponses dans des domaines riches et variés (développement économique, culture, attractivité touristique, environnement...).

Guingamp-Paimpol Agglomération a affirmé dès mai 2018, au travers d'une délibération-cadre, sa volonté de se montrer innovante dans sa relation avec les associations et de soutenir en lui-même le « fait associatif ».

Outre l'attribution de subventions, l'agglomération de Guingamp Paimpol accompagne les associations sous plusieurs formes :

- Un soutien aux associations : financier, en nature (mise à disposition d'équipements communautaires, d'éléments de communication, …), à l'emploi (contribution au financement d'emplois associatifs)
- La définition de partenariats par la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens avec des associations du territoire.
- Diffusion d'une Newsletter 3 à 4 fois/an et transmission régulières de propositions de formations ou d'informations utiles aux partenaires qui en font la demande.
- Un premier soutien pour les associations en intégrant depuis avril 2024 le réseau Guid'Asso au niveau orientation.

En 2026, l'Agglomération aura apporté 1.4 Millions d'euros aux associations du territoire dont l'action est en lien avec le projet de territoire.

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place ce règlement d'attribution des subventions.

1- OBJET

Ce règlement, applicable à l'ensemble des associations soutenues par l'Agglomération, pose les modalités des demandes de subventions, d'attribution et de paiement de ces dernières.

Le présent règlement est établi dans le respect des dispositions législatives et règlementaires :

- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Tout dépôt de dossier de demande de subvention implique l'acceptation entière, sans réserve et la signature du présent règlement.

2- LES SUBVENTIONS

A – Définitions et principes généraux

Une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

En référence à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics, il s'agit : « des contributions de toute nature (…) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ». Les subventions sont ainsi destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

Pour pouvoir prétendre bénéficier d'une subvention, le tiers demandeur doit être à l'initiative du projet ou de l'action et la collectivité ne peut en exiger de contrepartie. Une subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande.

L'attribution d'une subvention est :

- Facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- Précaire : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire. De même, dans l'hypothèse de conventions d'objectifs pluriannuelles, Guingamp Paimpol Agglomération vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;
- Conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local. L'association doit formuler une demande de subvention qui répond aux critères d'éligibilité détaillés dans l'article 4 du présent règlement.

B – Les types de subventions

Les aides financières consenties par Guingamp-Paimpol Agglomération, sous réserve d'engagements réciproques, sont de plusieurs ordres :

- La subvention globale de fonctionnement : elle est destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.
- La subvention pour un évènement ou un projet dédié : Guingamp-Paimpol Agglomération peut soutenir un évènement ou un projet conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations intercommunales. L'évènement ou le projet ne devront pas être terminés au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

C – Obligations résultant de l'attribution d'une subvention

L'attribution d'une subvention par une autorité administrative entraîne des obligations.

Il s'agit notamment d'**obligations comptables** destinées à améliorer l'information du public. Ainsi, toute association ayant reçu une subvention :

- Peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé (article L.1611-4 du CGCT) ;
- Doit établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), assurer la publicité de ceux-ci et du rapport du commissaire aux comptes. (art. L.612-4 du Code du commerce) si le montant des aides perçues est supérieur à 153 000 €.

3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

Guingamp-Paimpol Agglomération pose les grands principes suivants, préalables à tout subventionnement associatif :

- L'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques intercommunales
- Une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière aux associations
- La reconnaissance et la meilleure prise en compte par le tissu associatif des principes du développement durable
- La volonté d'équité entre les associations et les territoires
- La structuration d'une démarche évaluative de la politique de soutien aux associations

Toute association dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire de l'Agglomération, mais aussi les associations porteuses de manifestations se déroulant sur le territoire ou dont l'action présente un intérêt pour la collectivité sont susceptibles de percevoir une subvention.

Toutefois, elles doivent répondre préalablement à des conditions générales qui sont les suivantes :

L'association doit **impérativement**, à la date de la demande de subvention :

- Être légalement déclarée et disposé d'un numéro de SIRET ;
- Avoir un projet en faveur du territoire intercommunal ;
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention conformément aux dispositions du présent règlement.
- Avoir signé ce présent règlement

Avant toute décision, les services de l'Agglomération examineront les données juridiques (déclarations légales) et financières (fonds de réserve associatif, pluri-financement, ressources propres…). Un regard particulier sera également porté pour mesurer la cohérence de la demande avec le projet proposé.

4 - LES CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

L'Agglomération a posé des grandes orientations au sein de son projet de territoire, dès 2018. Ce projet a été actualisé en 2024, en actant 3 ambitions :

- Etre créatif et productif pour construire ensemble un territoire fier de ses valeurs, de son patrimoine et de ses transitions ;
- Etre redistributif pour s'engager auprès des habitants tout au long de la vie ;
- Faire collectif pour coopérer et simplifier les actions de l'Agglomération.

L'éligibilité de la demande de subvention sera déterminée selon la cohérence du dossier avec les ambitions de ce projet de territoire. La synthèse du projet de territoire est accessible sur le site internet de l'Agglomération https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/avenir-projets/projet-de-territoire/

Parallèlement, l'Agglomération a défini d'autres critères d'éligibilité :

L'action doit être **pertinente**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La complémentarité avec les actions et projets d'intérêt communautaire en lien avec le projet de territoire et les compétences de l'agglomération
- Le lien avec les services communautaires
- Le lien avec d'autres associations et/ou acteurs du territoire (réseau, collectifs…)
- L'originalité du projet

L'action doit être **performante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Le nombre de participants : population locale, touristes, enfants, entreprises
- Le nombre de partenaires : associatifs, publics, privés
- L'adéquation du budget à la manifestation ou au projet

L'action doit être **rayonnante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La contribution à la notoriété du territoire
- L'envergure de la communication
- Les retombées économiques locales
- Le rayonnement géographique de l'action sur le territoire (pas que sur une commune)
- Le caractère multi partenarial

L'action doit **favoriser le développement durable et inclusif**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La gestion des déchets générés
- Le choix de matériaux et outils de communication
- La gestion des déplacements (par la limitation des déplacements et valorisation du covoiturage)
- L'accessibilité du projet à tout public – personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées, personnes en situation de handicap….
- La préférence pour les circuits économiques courts

5 – LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

A – Le dossier de demande

L'Agglomération Guingamp-Paimpol met à disposition un **dossier type** qui peut être retiré sous la forme d'un imprimé auprès du service vie associative ou téléchargé dans un format numérique sur le site internet de l'Agglomération (https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/culture/politique-associative/).

Il est également possible de fournir des supports complémentaires qui viendraient compléter le formulaire de demande de subvention.

Les associations faisant appel à un commissaire aux comptes ou à un expert-comptable peuvent ainsi fournir le bilan annuel produit par ce dernier.

B - Le circuit de la demande de subvention

Pour la bonne information des associations, le schéma ci-contre vient synthétiser la vie d'un dossier de demande de subvention :

Rappel des pièces à fournir pour un dossier complet :

Pièces à fournir	Echéance	Pièce jointe
Le dossier ci-présent complété et signé	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Une lettre de demande de subvention adressée au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et signée par le représentant légal de l'association	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Comptes rendus financier dernier exercice	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Budget prévisionnel 2026	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
IBAN (ex-RIB) chaque année obligatoirement	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Si vous avez bénéficié d'une subvention au projet en 2026 : Compte rendu financier de l'action	A fournir au plus tard pour le 1er mars 2027	☐
Pour les nouvelles associations : Statuts de l'association	A fournir avant le 15 novembre 2026	☐
Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 € de dons ou de subventions : Le Rapport Commissaire aux Comptes	A fournir au plus tard pour le 1er mars 2027	☐

A la réception de vos demandes, il pourra vous être demandé des pièces complémentaires.

6 - LA PHASE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La décision d'attribution de la subvention fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil d'Agglomération faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire, la nature, l'objet et le montant de la subvention.

La notification de l'attribution de la subvention au bénéficiaire fait l'objet d'un courrier de l'Agglomération.

Les subventions peuvent faire l'objet d'une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention précise également les engagements respectifs de l'agglomération et de l'association, ainsi que les dispositifs d'évaluation et de contrôle, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

7 – LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Suivant les modalités définies par la convention de financement, le paiement peut être fractionné. Le versement initial est conditionné par la transmission de la convention signée par le représentant légal de l'association.

En cas de fractionnement du paiement, le solde de la subvention sera versé à réception des pièces suivantes :

- Le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée
- Le bilan financier et le compte de résultat détaillés de l'année écoulée le cas échéant certifiés par le commissaire aux comptes.

Si la subvention était fléchée sur un projet précis, une action bien définie de l'association, un évènement, l'association devra fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou du projet.

8 - COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le respect de sa charte graphique, en faisant figurer le logo de la collectivité sur tout document ou support de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter, lettre d'information, magazine, affiche, flyers…).

L'association s'engage également à faire mention du soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération dans ses rapports avec les médias et à associer l'Agglomération lors des temps forts en amont, pendant, voire après l'action financée ou la manifestation (invitations aux conférences de presse, aux rencontres, aux inaugurations…).

9 – EVALUATION/BILAN

Un temps d'échanges peut être organisé avec les associations subventionnées. La rencontre doit permettre avant tout d'échanger avec l'association, de réaliser une analyse, de produire un bilan des actions financées.

Il est particulièrement attendu une évaluation précise au regard :

- Des critères préalablement définis
- Des publics accueillis (âge, lieu de résidence…)
- De la mise en place d'une comptabilité analytique qui reprenne uniquement les actions financées.

10 – TRANSMISSION DES DONNEES SEXUEES

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité femme-homme, Guingamp-Paimpol Agglomération entend sensibiliser les associations soutenues par la collectivité à cette question, dans un premier temps à travers la collecte de données sexuées sur le fonctionnement et l'activité des associations. Ces données pourront faire l'objet d'échanges avec les associations et seront analysées globalement, afin de pouvoir réfléchir ensemble, si besoin, à la mise en place d'actions ciblées afin de favoriser une plus grande égalité femme-homme dans la vie associative.

Les associations sont invitées également à faire connaître leurs initiatives en faveur de la promotion de l'égalité femme-homme, afin que ces actions puissent être valorisées et gagner ainsi en visibilité.

11 – EVOLUTIONS

Le présent règlement est susceptible d'être adapté au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés (sport, culture, éducation…). Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié. Le présent règlement peut, par ailleurs, être complété par tout document ayant trait à l'application des règles fixées.

Signature du représentant de l'association précédée de la mention manuscrite :

« Bon pour acceptation de ce présent règlement »

Date :

Dossier et courrier de demande de subvention à retourner pour le
15 novembre 2026

Par courrier postal à:
M. Le Président
Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 Guingamp

ou
Par courrier électronique à :
vie.associative@guingamp-paimpol.bzh

⇨ Renseignements
Tél : 02 96 40 23 85 ou 02 96 13 59 59
Courriel : vie.associative@guingamp-paimpol.bzh